

[Texte]

LES POSSIBILITÉS TECHNIQUES DE CONSTRUCTION D'UN
BRISE-GLACE CANADIEN

Question n° 919—M. Forrestall:

Pour cette décennie, le gouvernement dispose-t-il des possibilités techniques et des chantiers nécessaires à la construction d'un brise-glace entièrement canadien, manœuvré par des Canadiens et doté d'une autonomie de déplacement continu dans sept à dix pieds de glace, en milieu polaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non, le gouvernement canadien ne dispose pas de ces possibilités techniques, mais les designers et les chantiers canadiens en disposent. Le ministère des Transports a commandé à un consortium canadien la conception d'un brise-glace polaire de la classe 7 qui sera doté d'une autonomie de déplacement continu dans des glaces dont l'épaisseur sera de 7 pieds au plus. La conception est censée être complétée en 1976 et si nous décidons de faire construire ce navire, il devrait entrer en service au cours de la présente décennie.

LE PROGRAMME D'ÉTUDES SPATIALES

Question n° 1011—M. Herbert:

1. Les programmes d'études spatiales nécessitent-ils a) la mise sur pied d'un Programme permanent de recherche et de perfectionnement, b) des mises de fonds considérables pour les installations et le matériel d'essai, c) des techniciens hautement compétents?

2. Le Canada est-il en mesure de créer des programmes permanents d'études spatiales afin de ne jamais manquer d'aide technique?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. a) Oui. b) Oui. c) Oui.

2. Le gouvernement exerce un contrôle permanent des activités spatiales, y compris les programmes de recherches et d'exécution, afin d'assurer un équilibre raisonnable des efforts et l'utilisation optimale des ressources. Parmi les programmes gouvernementaux de l'espace actuellement en vigueur, figurent le satellite technologique de télécommunications, du ministère des Communications, et le programme de développement de la télédétection des ressources terrestres et des facteurs d'environnement, qu'exécute le Centre canadien de télédétection, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

PIL—L'APPROBATION DES PROJETS

Question n° 1032—M. Cossitt:

Quels sont tous les détails des projets d'initiatives locales qui n'ont pas été approuvés par le Ministre ou son cabinet, y compris dans chaque cas, a) la nature du projet, b) le nom et l'adresse de l'organisme ou des personnes inscrites sur la formule de demande, c) la date de la demande, d) le montant demandé, e) toutes les raisons invoquées de quelque façon que ce soit, par le Ministre ou son cabinet pour justifier le refus pendant que l'honorable Jack Davis remplissait les fonctions de ministre régional chargé de l'approbation ou du rejet des demandes adressées dans le cadre du Programme d'initiatives locales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Sans objet. Seul le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration approuve ou rejette

Questions au Feuilleton

les projets d'initiatives locales, bien qu'il reçoive les recommandations qui lui sont envoyées par les députés de tous les partis, par les gouvernements provinciaux et par d'autres.

PIL—LES FONCTIONS DE M. RICHARD DICERNI

Question n° 1082—M. Cossitt:

1. Au sujet de la note de service du 25 janvier 1973, adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du Programme des initiatives locales et signée par le sous-ministre, M. J. M. Desroches, qui est M. Dicerni mentionné à la page 2 et quels sont ses titres et fonctions?

2. S'agit-il de l'adjoint spécial du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'époque où la note a été rédigée, M. Robert Dicerni?

3. a) Quel rapport existait-il entre M. Dicerni et le Programme des initiatives locales, b) était-il chargé de conseiller les administrateurs du PIL au sujet des projets qui devaient être approuvés pour des raisons politiques?

4. a) Que signifie la phrase suivante à la page 2 de la note: «M. Dicerni nous donnera une décision écrite quant à l'approbation du cas», b) s'agit-il des projets du PIL à approuver ou désapprouver pour des raisons politiques?

5. a) Que signifie la phrase suivante à la page 2 de la note: «Aussitôt que nous aurons une idée précise des dépenses, nous vous dirons si nous pouvons accommoder toutes les décisions...» (mentionné par M. Dicerni) «avec le budget actuel...», b) faisait-on ainsi allusion au fait qu'il y ait ou non des fonds suffisants pour répondre aux projets que le ministre désirait faire adopter pour des raisons politiques?

6. Quand et pourquoi M. Dicerni a-t-il cessé ses activités relatives au Programme des initiatives locales?

7. a) Quel poste remplit-il présentement au gouvernement, b) est-il au service de la Commission d'assurance-chômage, c) ses présentes fonctions comprennent-elles des activités d'un caractère politique et, dans l'affirmative, quelles sont ces fonctions et activités?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. M. Richard Dicerni a été employé à titre d'adjoint spécial du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du 27 novembre 1972 au 1^{er} septembre 1973.

2. Voir réponse 1.

3. a) En tant qu'adjoint spécial du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. Dicerni exerçait les fonctions que lui assignait le ministre. b) En ce qui concerne le PIL, le travail de M. Dicerni consistait à maintenir la liaison avec les députés et à consulter les ministres responsables des diverses régions, conformément au document parlementaire 291-2-2319.

4. a) et b) Une des fonctions qu'exerçait M. Dicerni était d'aviser le ministère des décisions prises par le ministre concernant les initiatives du PIL.

5. a) et b) le ministère est chargé de tenir le ministre régulièrement au courant des fonds disponibles compte tenu des approbations déjà données.

6. Voir réponse 1 ci-haut.

7. a) M. Dicerni est actuellement secrétaire à la Commission d'assurance-chômage. b) Voir réponse 7 a). c) Non.

MINISTÈRE DES POSTES—LA TRADUCTION DES DOCUMENTS

Question n° 1108—M. McKenzie:

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère des Postes?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?